

Réforme du 3^e cycle des études médicales, An I

CNCEM, Paris, 16 janvier 2018

Benoît SCHLEMMER

Doyen honoraire, Faculté de Médecine et Université Paris-Diderot

Hôpital Saint Louis, AP-HP

Chargé de mission « Réforme du 3^e cycle des études médicales »



R3C

#ERIC
BOMPARD

G20

C'est parti...!!

Les textes réglementaires déjà publiés...

- Décret du 25 novembre 2016
 - Organisation et gouvernance du 3^e cycle
- Arrêté du 12 avril 2017 = arrêté « général » 3^e cycle
 - Déclinaison locale et régionale par spécialité (commissions de coordination)
 - Commissions de subdivision : besoins; agrément; répartition
 - Agréments et répartition; doubles agréments; stages « hors-subdivision »; stages couplés, mixtes et stages libres...
 - Choix des stages
- Décret du 12 avril 2017 = accès au 3^e cycle des médecins en exercice (2021)
- Arrêté du 21 avril 2017 = arrêté « pédagogique »
 - Liste des DES / spécialités – options - FST
 - Connaissances et compétences « génériques » - transversalité
 - Moyens de formation
 - Maquettes de spécialités
 - Principales options de DES (cardio, pédiatrie, psychiatrie, radiologie...)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

FST

Décloisonnement des spécialités Approches multidisciplinaires Rapprochements...

- **Addictologie**
- **Maladies allergiques**
- **Bio-informatique médicale**
- **Cancérologie (*INCa*)**
 - *Déclinaison « adulte »*
 - *Déclinaison hémato-oncologie pédiatrique*
- **Cardio pédiatrique et congénitale**
- **Chirurgie de guerre et de catastrophe**
- **Chirurgie de la main**
- **Chirurgie orbito-lacrymo-palpébrale**
- **Douleur**
- **Expertise médicale-préjudice corporel**
- **Foetopathologie**
- **Génétique et méd moléculaire bioclinique**
- **Hématologie bio-clinique**
- **Hygiène-prévention infection, résistances, vigilances**
- **Médecine et biologie de la reproduction - andrologie**
- **Médecine scolaire**
- **Médecine du sport**
- **Nutrition appliquée**
- **Pharmacologie médicale/thérapeutique**
- **Soins palliatifs**
- **Sommeil**
- **Thérapie cellulaire-transfusion**
- **Urgences pédiatriques**

Arrêté du 27 novembre 2017

- partie haute -

- Rectificatif de l'article 6 de l'arrêté du 12.4.2017 :
Options et FST
 - Définition option précoce
 - Options et FST :
 - rôle central de la CLC de la spécialité
 - Lien avec les *pilotes* de la FST pour accès à cette formation des étudiants du DES
 - Pilote de chaque FST (assisté d'autres représentants de la formation), en coordination avec les CL → Doyen → liste des étudiants susceptibles d'être autorisés à entrer dans FST
 - *Agrément fonctionnel* des lieux d'accueil en stage
 - En phase d'approfondissement, sauf exception

FST (et options)

- Pas d'entrée en option/FST avant année universitaire 2019-2020
- En 2018 :
 - Cartographie de l'offre de formation
 - Subdivision
 - Région
 - Désignation des pilotes de FST
 - Préparation offre de formation
- Campagne d'agrément 2019

Evaluation - Suivi



Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Article 65

Un comité d'évaluation, coprésidé par le directeur général de l'offre de soins et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, est chargé du suivi de la mise en œuvre du présent arrêté. Il est notamment composé de représentants du ministère de la défense, des directeurs d'unité de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, des agences régionales de santé, des étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et de pharmacie, d'enseignants, du conseil national de l'ordre des médecins et de l'ordre des pharmaciens, des conférences des présidents de commission médicale d'établissement de centre hospitalier universitaire et de centre hospitalier et des conférences des directeurs généraux de centre hospitalier universitaire et de directeurs de centre hospitalier. Il se réunit une fois par an et peut être convoqué en tant que de besoin sur convocation de l'un des présidents de la commission.

Article 66

Le bureau de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie constitue des comités de suivi chargés de revoir, en cas de besoin et au moins tous les quatre ans, les maquettes de formation des spécialités.

Art. 65 : Comité d'évaluation

- Composition « institutionnelle »
- Objectifs
 - Aspects stratégiques
 - Aspects structurels : gouvernance; offre de formation, mobilité; droit au remords; tutorat; étudiants en difficulté...
 - Impacts
 - Réponses aux besoins de santé, démographie (ONDPS)
 - Évolution des métiers
 - Attractivité des spécialités, options et FST
 - Mise en œuvre des outils de formation
 - Développement de l'ambulatoire
- Indicateurs-cibles communs en petit nombre

Art. 66 : Comités de suivi

- Objectif pédagogique
 - Maquettes (y compris CT) DES, options et FST; applicabilité
 - Parcours
 - Suivi
 - Évaluation des étudiants - validation
 - Contrat de formation
 - ...
- Organisés par groupes de spécialités
- Représentation étudiante
- Comité de pilotage assurant coordination et lien avec le comité d'évaluation

Années 2017 et 2018

1. Des « maquettes » de formation plus contraintes

- Accueil précoce dans la spécialité
- Modalités pédagogiques et outils de formation
- Désignation du « référent » enseignant
- Perspective du contrat de formation
- Problématique des stages « libres » dans ou hors-spécialité / fléchage / réservation

2. La transition « ancien régime » / réforme

3. Une offre de formation (stages) à consolider/réguler/ajuster

- Hétérogénéité des régions/subdivisions (CHU) : échelon local/régional
- Agréments : socle – approfondissement (ancien régime)
- Hôpitaux : CHU vs CH et autres établissements → quelle place pour chacun ?
- Offre de formation « ambulatoire » : en MG..., et ailleurs
- Stages mixtes (temps partagé) et stages couplés – stages « hors-subdivision/région » - étranger

4 points d'attention...

1. Responsabilité et engagement des acteurs de la formation et des professionnels

- Coordonnateurs et commissions de coordination
- Doyens
- CHU et autres ES
- ARS

2. En lien étroit avec les organisations représentatives des étudiants (procédure d'agrément; évaluation, etc...)

3. Adaptabilité des contenus et des procédures prévues par les textes

4. La réforme ne se résume pas aux maquettes... Elle est/sera ce que nous en ferons collectivement ! VOS RETOURS SONT IMPORTANTS